

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 23 juin 1956.

No 33

Samstag, den 23. Juni 1956.

Arrêté grand-ducal du 14 mai 1956 autorisant le sieur Nicolas Haas et ses descendants à changer leur nom patronymique de Haas en celui de Conzemius.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la demande présentée par
 le sieur Nicolas *Haas*, né le 18 août 1901 à Heinerscheid ;
 le sieur Joseph, Nicolas, Jean-Pierre *Haas*, né le 19 février 1931 à Bascharage, agissant tant en nom personnel qu'en sa qualité de père de sa fille mineure Denise, Cathérine, Anne, née le 8 novembre 1952 à Esch-sur-Alzette, ainsi que d'administrateur légal des biens de cette dernière ;
 la dame Marie, Thérèse, Cathérine, Suzanne *Haas*, née le 1^{er} août 1932 à Esch-sur-Alzette, assistée et autorisée de son époux Jean-Pierre *Schartz* ;
 tous demeurant à Soleuvre,

pour obtenir l'autorisation de porter le nom de *Conzemius* au lieu de celui de *Haas* ;

Vu le titre II de la loi du 11 germinal an XI ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le sieur Nicolas *Haas*, le sieur Joseph, Nicolas, Jean-Pierre *Haas* et sa fille Denise, Cathérine, Anne *Haas*, ainsi que la dame Marie, Thérèse, Cathérine, Suzanne *Haas*, épouse Jean-Pierre *Schartz*, sont autorisés à changer leur nom patronymique de *Haas* en celui de *Conzemius*.

Art. 2. Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution d'une année à compter du jour de son insertion au *Mémorial*, s'il n'intervient pas de décision contraire, conformément à l'art. 8 de la loi susvisée.

Art. 3. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'expédition du présent arrêté, dont la copie à remettre aux intéressés sera soumise à la formalité de l'enregistrement, conformément à l'art. 12 de la loi du 31 mai 1824 et l'art. 10 de l'arrêté grand-ducal du 12 mai 1945.

Palais de Luxembourg, le 14 mai 1956.

Charlotte.

Le Ministre de la Justice,
Victor Bodson.

Arrêté grand-ducal du 1^{er} juin 1956 concernant l'exploitation et l'entretien de la Conduite d'eau des Ardennes.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la délibération du Conseil communal de Boulaide, en date du 29 octobre 1955, tendant à ce que la section de Surré soit admise à faire partie du syndicat formé sous le nom de «Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes» dont la création a été autorisée par arrêté grand-ducal du 13 juin 1929 ;

Vu les délibérations du Comité dudit syndicat, du 29 décembre 1955, ainsi que celles des Conseils communaux des communes déjà syndiquées qui ont donné leur consentement à ce que la section pré-désignée soit reçue dans le syndicat dont s'agit ;

Vu l'art. 1^{er}, al. 2 de la loi du 14 février 1900 concernant les syndicats de communes ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations prévisées portant adhésion de la section de Surré à l'association syndicale dénommée «Syndicat pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau intercommunale des Ardennes».

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 1^{er} juin 1956.

Charlotte.

Le Ministre de l'intérieur,
Pierre Frieden.

Arrêté grand-ducal du 13 juin 1956 concernant l'émission d'un nouveau billet de 100 francs.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les articles 1^{er} et 7 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire ;

Vu l'article 282 du Budget des dépenses de 1956 prévoyant l'émission de billets ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est émis un nouveau modèle de billet de 100 francs ayant cours légal et présentant les caractéristiques ci-après :

Son format est de 148 mm sur 79 mm ; sa couleur dominante est le brun rougeâtre ; il est imprimé sur papier dont le filigrane présente Notre effigie.

Le recto porte :

Du côté droit, Notre effigie ;

Au-dessus, la mention « Grand-Duché de Luxembourg » et la date de création ;

Au centre, la mention « Cent francs » ;

Dans l'angle supérieur, à droite, et dans l'angle gauche inférieur, la valeur en chiffres ; dans les deux autres angles, le numéro du billet précédé d'une lettre.

Sous la valeur en lettres, la griffe du Ministre des Finances et celle du Directeur de la Caisse d'Epargne de l'Etat en sa qualité de Préposé de la Caisse Générale de l'Etat.

L'impression de cette face est exécutée en taille-douce sur un fond de garantie en offset polychrome représentant au centre le blason grand-ducal.

Le verso porte :

Une vue de l'usine métallurgique de Differdange ;

Au-dessus, la mention « Letzeburg ».

Dans les quatre angles, la valeur en chiffres. Dans les deux angles supérieurs, au-dessous de la valeur en chiffres, le mot « Frang ».

L'impression de cette face est exécutée uniquement en taille-douce.

Art. 2. Ce billet est destiné à remplacer le billet de 100 francs émis en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire.

Art. 3. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 13 juin 1956.

Charlotte.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté ministériel du 13 juin 1956, relatif au retrait de la circulation de billets de 100 francs.

Le Ministre des Finances,

Vu les articles 1^{er} et 7 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire ;
Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les billets de 100 francs émis en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire cesseront d'avoir cours légal à partir du 1^{er} octobre 1956.

Art. 2. Les caisses publiques accepteront ces billets en paiement ou en échange jusqu'au 31 décembre 1956.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.
Luxembourg, le 13 juin 1956.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté ministériel du 13 juin 1956, relatif au retrait de la circulation de billets de 5 francs.

Le Ministre des Finances,

Vu les articles 1^{er} et 7 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire ;
Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les billets de 5 francs émis en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire cesseront d'avoir cours légal à partir du 1^{er} octobre 1956.

Art. 2. Les caisses publiques accepteront ces billets en paiement ou en échange jusqu'au 31 décembre 1956.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.
Luxembourg, le 13 juin 1956.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté ministériel du 2 juin 1956 portant nomination des assesseurs auprès du Conseil arbitral et du Conseil supérieur des assurances sociales en matière d'assurance-pension des artisans.

Le Commissaire Général aux Affaires Economiques,
Membre du Gouvernement,

Vu l'art. 41 sub 4 de la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une Caisse de Pension des Artisans ;

Vu l'article 27 de l'arrêté grand-ducal du 28 janvier 1952 concernant les élections prévues par la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une Caisse de Pension des Artisans ;

Vu les art. 37 et 38 des statuts ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1956 ayant fixé au 27 avril 1956 la date de l'élection des assesseurs auprès du Conseil arbitral et du Conseil supérieur des assurances sociales ainsi que de leurs suppléants ;

Attendu qu'au moment de la clôture de la liste des candidats le nombre des candidatures était insuffisant pour parfaire le nombre des délégués effectifs prévus ;

Sur proposition faite par la Chambre des Métiers en date du 28 mai 1956 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés assesseurs auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales :

1) membres effectifs :

- MM. *Gillen* Ady, m/coiffeur, rue Philippe 21, Luxembourg ;
Goedert Aloyse, m/boucher, Ettelbruck ;
Flammang Raymond, m/plafonneur-façadier, 54, rue A. Fischer, Luxembourg ;
Krippeler Mathias, m/tailleur, avenue de la Liberté, 41, Luxembourg ;
Nieles François, m/menuisier, route de Burange, Dudelange.

2) membres suppléants :

- MM. *Breyer* Jos., m/forgeron, Luxembourg-Eich, rue d'Eich, 55 ;
Kieffer Norbert, m/mécanicien-dentiste, Dernier Sol 88, Luxembourg ;
Medinger Ernest, m/installateur-électricien, rue d'Eich 1, Luxembourg ;
Ciemes Rudy, m/boucher, 61, rue de l'Alzette, Esch-sur-Alzette ;
Weiler J.-P., m/couvreur, avenue Victor Hugo 10, Luxembourg.

Art. 2. Sont nommés assesseurs auprès du Conseil Supérieur des Assurances Sociales :

1) membres effectifs :

- MM. *Bervard* Jos., m/tailleur, 11a, avenue Monterey, Luxembourg ;
Fritsch J.-P., m/boulangier-pâtissier, avenue Pasteur 37, Luxembourg ;
Kaempff Pierre, m/pâtissier-confiseur, rue du Curé 14, Luxembourg ;
Bolmer Victor, m/boulangier-pâtissier, avenue de la Gare, Esch-sur-Alzette ;
Schulz Auguste, m/boucher, 19, rue des Capucins, Luxembourg.

2) membres suppléants :

- MM. *Beffort* Charles, m/imprimeur, rue du St. Esprit 9, Luxembourg ;
Calmus Pierre, m/serrurier d'art, rue du Mur, Luxembourg-Bonnevoie ;
Fischer Ernest, m/garagiste, rue Jean Bertels 16, Luxembourg ;
Krier Mathias, m/bottier, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg ;
Schroeder François, m/ferblantier-installateur, Ettelbruck, Grand Rue.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* et transmis en copie aux Instances d'appel intéressées, à la Caisse de Pension des Artisans et à la Chambre des Métiers pour information.
 Un extrait sera transmis à chaque membre pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 2 juin 1956.

Le Commissaire Général aux Affaires Economiques,
Membre du Gouvernement,
Paul Wilwertz.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 11 octobre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Junglinster, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Ludes* Rose-Marie-Cathérine-Margot, épouse *Alff* René-Théodore, née le 11 juin 1931 à Frankenholtz/Sarre, demeurant à Junglinster, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 22 décembre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Pétange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Ries* Simone-Marie, épouse *Kersch* Jean-Nico-Madeleine-Justine-Joséphine, née le 12 décembre 1929 à Rodange, demeurant à Rodange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis.— Emprunt grand-ducal 4% de 1936, 3^{me} tranche.

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt grand-ducal 4% 1936 3^{me} tranche, remboursables le 15 juillet 1956 par 690.000,— francs nom., a donné le résultat suivant :

<i>Litt. A — 210 obligations à 1000 francs.</i>									
821	1672	3563	4494	5585	7086	8797	10618	12529	13280
822	1673	3564	4495	5586	7087	8798	10619	12530	14201
823	1674	3565	4496	5587	7088	8799	10620	13051	14202
824	1675	3566	4497	5588	7089	8800	11921	13052	14203
825	1676	3567	4498	5589	7090	9281	11922	13053	14204
826	1677	3568	4499	5590	8151	9282	11923	13054	14205
827	1678	3569	4500	6581	8152	9283	11924	13055	14206
828	1679	3570	4731	6582	8153	9284	11925	13056	14207
829	1680	3821	4732	6583	8154	9285	11926	13057	14208
830	2221	3822	4733	6584	8155	9286	11927	13058	14209
1051	2222	3823	4734	6585	8156	9287	11928	13059	14210
1052	2223	3824	4735	6586	8157	9288	11929	13060	14781
1053	2224	3825	4736	6587	8158	9289	11930	13271	14782
1054	2225	3826	4737	6588	8159	9290	12521	13272	14783
1055	2226	3827	4738	6589	8160	10611	12522	13273	14784
1056	2227	3828	4739	6590	8791	10612	12523	13274	14785
1057	2228	3829	4740	7081	8792	10613	12524	13275	14786
1058	2229	3830	5581	7082	8793	10614	12525	13276	14787
1059	2230	4491	5582	7083	8794	10615	12526	13277	14788
1060	3561	4492	5583	7084	8795	10616	12527	13278	14789
1671	3562	4493	5584	7085	8796	10617	12528	13279	14790
<i>Litt. B. — 30 obligations à 5.000 francs.</i>									
163	220	505	512	527	956	1355	1484	1687	1916
164	347	506	513	648	1163	1356	1527	1688	2115
219	348	511	514	955	1164	1483	1528	1915	2116
<i>Litt. C. — 33 obligations à 10.000 francs.</i>									
65	315	524	917	1156	1387	1614	1851	2096	2209
121	395	678	1036	1239	1467	1737	1970	2115	2324
174	471	785	1057	1268	1564	1800	2020	2174	2340
260	516	899							

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

<i>Litt. A. à 1000 francs.</i>					
2161 (1)	2164 (1)	2167(1)	3192 (2)	3195 (2)	3864 (3)
2162 (1)	2165 (1)	2168 (1)	3193 (2)	3196 (2)	
2163 (1)	2166 (1)	3191 (2)	3194 (2)	3863 (3)	

(1) obligations amorties le 15 juillet 1948.

(2) obligations amorties le 15 juillet 1953.

(3) obligations amorties le 15 juillet 1954.

Tous les titres remboursables ne peuvent être remboursés que lorsqu'ils sont dûment munis du certificat d'identification luxembourgeois.

Les obligations pourront être présentées directement à la Caisse Générale de l'Etat à Luxembourg.

Les intérêts cesseront de courir à partir de la date de l'échéance des titres. — 5 juin 1956,

Avis. — Emprunt grand-ducal 4% de 1951.

L'ainortissement à la date du 15 juillet 1956, de l'emprunt grand-ducal 4% de 1951, pour lequel une somme de 3.835.000 francs (+ 191.750 francs prime) est prévue, a été fait partiellement par rachats en bourse.

Pour le remboursement du reste il a été procédé à un tirage au sort.

Ont été rachetées :

Litt. A. 14 obligations à 1.000,— francs
Litt. E. 17 obligations à 100.000,— francs.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

	<i>Litt. A. — 86 obligations à 1000 francs, remb. par 1050 francs.</i>								
38	775	1533	2283	3043	3771	4601	5300	5991	6601
132	864	1621	2359	3105	3841	4676	5384	6001	6701
210	960	1742	2447	3201	3944	4841	5459	6079	6780
275	1021	1751	2538	3280	4065	4881	5518	6226	6861
389	1133	1849	2619	3369	4157	5000	5609	6281	6932
455	1219	1940	2716	3452	4293	5037	5694	6361	7028
524	1267	2088	2788	3526	4372	5100	5795	6439	7112
623	1346	2162	2881	3638	4446	5189	5930	6535	7186
699	1499	2213	2971	3741	4521				

	<i>Litt. B. — 89 obligations à 5000 francs, remb. par 5.250 francs.</i>								
42	743	1341	1965	2684	3376	4140	4837	5629	6347
132	823	1481	2018	2686	3460	4221	4966	5698	6449
206	860	1553	2118	2754	3551	4279	5031	5783	6503
263	923	1617	2203	2876	3612	4371	5111	5923	6642
354	990	1661	2289	2983	3675	4455	5199	5985	6749
475	1009	1730	2369	3025	3777	4522	5271	6026	6799
572	1107	1777	2464	3152	3856	4618	5352	6104	6894
645	1226	1848	2528	3244	3962	4713	5445	6187	6969
693	1280	1896	2613	3290	4039	4751	5536	6272	

	<i>Litt. C. — 24 obligations à 10.000 francs, remb. par 10.500 francs.</i>								
12	222	469	714	1037	1222	1384	1541	1721	1867
25	280	533	790	1172	1286	1457	1642	1798	1962
117	399	606	933						

	<i>Litt. D. — 23 obligations à 50.000 francs, remb. par 52.500 francs.</i>								
1	273	505	774	958	1138	1237	1374	1499	1627
66	353	646	873	1080	1158	1261	1434	1577	1708
188	488	732							

Litt. E. — 2 obligations à 100.000 francs, remb. par 105.000 francs.
76 714

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

Litt. A.

1952 (2) 6803 (2) 6961 (2) 7202 (2)

Litt. B.

294 (2) 1202 (2) 2779 (2) 5953 (1) 5954 (2) 6629 (1) 641 (1)

Litt. C.

1 (2) 739 (2)

(1) obligations amorties le 15 juillet 1954.

(2) obligations amorties le 15 juillet 1955.

Les intérêts des obligations sorties au tirage du 18 mai 1956 cesseront de courir à partir du 15 juillet 1956. — 5 juin 1956.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration de recouvrement faite le 19 janvier 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Welbes* Anne-Marguerite-Cathérine, veuve *Zoubakoff* Ivan, née le 18 mai 1900 à Niederanven, demeurant à Luxembourg, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 15 mars 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Bariviera* Marie-Adolphine, épouse *Rossi* Angelo-Jean, née le 25 janvier 1932 à Niedercorn, demeurant à Niedercorn, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 21 juin 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Ettelbruck, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Mullesch* Marie-Célestine, épouse *Maier* Cyrille, née le 17 juin 1913 à Luxembourg, demeurant à Warken, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 21 juillet 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Kayl, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Meyer* Pauline-Marie, épouse *Albonetti* Joseph-Gaetano, née le 17 mai 1929 à Tétange, demeurant à Tétange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 5 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Matz* Edith-Jacqueline, épouse *Schosseler* Dominique, née le 16 juillet 1930 à Montigny-lès-Metz/France, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 24 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Rumelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Pfifferling* Elise, épouse *Meyer* Emile, née le 22 avril 1909 à Elberfeld/Allemagne, demeurant à Rumelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 25 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Seyler* Henriette-Marie-Jeanne dite Marie, épouse *Gentili* Trentino, née le 31 octobre 1924 à Pétange, demeurant à Dudelange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 31 janvier 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Echternach, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schilz* Marie, épouse *Wiltgen* Victor-Marcel, née le 9 mai 1923 à Godendorf/Allemagne, demeurant à Echternach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication,

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 2 juin 1953 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schröter* Elisabeth-Ruth, épouse *Remackel* Camille-Jean-Pierre-Théodore, née le 15 janvier 1922 à Grossenhain/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 7 octobre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Redange/Attert, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Wilms* Cathérine, épouse *Nehrenhausen* Albert-Prosper, née le 18 mars 1924 à Erle/Allemagne, demeurant à Redange/Attert, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 28 mai 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Govaerts* Liliane-Elise-Françoise, épouse *Schanen* Pierre, née le 17 août 1934 à Ixelles/Belgique, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 4 juin 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Halsdorf* Marie, épouse *De Jerolamo* Guerrino-Nicolas, née le 5 novembre 1919 à Dudelange, demeurant à Dudelange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 10 juillet 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Bettembourg, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Dimmer* Marie-Cathérine-Suzanne, épouse *Platz* Gauthier-Charles, née le 22 septembre 1922 à Uebereisenbach/Allemagne, demeurant à Bettembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaratif n sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 12 juillet 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Bettendorf, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Steinfort* Marguerite, veuve *Voigt* Kurt-Frédéric-Albert, née le 5 octobre 1894 à Wiltz, demeurant à Bettendorf, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 19 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Muller* Albertine, épouse *Tonus* Dominique-Sante, née le 10 novembre 1927 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 2 septembre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schmeler* Marie-Daisy, épouse *Morroni* Pierino, née le 23 juin 1931 à Dudelange, demeurant à Dudelange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 21 octobre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Schiffflange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Landerer* Hélène, épouse *Colling* Norbert, née le 8 avril 1930, à Esch-sur-Alzette, demeurant à Schiffflange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 27 juillet 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Roeser, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Wagner* Rose-Marie, épouse *Theisen* Jean-Nicolas, née le 9 mai 1909 à Sarrebruck/Sarre, demeurant actuellement à Sarrebruck/Sarre, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 3 novembre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Manternach, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Urbany* Marie-Cathérine, épouse *Scholtes* Pierre-Ernest, née le 26 décembre 1928 à Ferschweiler/Allemagne, demeurant à Manternach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Contributions Directes et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 21 avril 1956, M. Charles *Jentgen*, inspecteur des contributions au bureau I du service central de contrôle des sociétés à Luxembourg, a été nommé en la même qualité au service régional de contrôle à Luxembourg III.

— Par arrêté grand-ducal en date du même jour, M. Jean *Berna*, contrôleur au bureau II du service central de contrôle des sociétés à Luxembourg, a été nommé inspecteur des contributions au bureau I du même service.

— Par arrêté grand-ducal en date du même jour, M. Edouard *Weidert*, contrôleur au bureau III du service central de contrôle des sociétés à Luxembourg, a été nommé inspecteur des contributions au même bureau.

— Par arrêté grand-ducal du 26 avril 1956, M. Roger *Lanser*, vérificateur des contributions au service spécial de contrôle à Luxembourg, a été nommé contrôleur des contributions au bureau II du service central de contrôle des sociétés à Luxembourg.

— Par arrêté grand-ducal en date du même jour, M. René *Reuter*, vérificateur des contributions au service régional de contrôle à Cap, a été nommé vérificateur au service spécial de contrôle à Luxembourg.

— Par arrêté grand-ducal en date du même jour, M. Lucien *Brucher*, commis-rédacteur des contributions au service régional de contrôle à Cap, a été nommé vérificateur des contributions au même service.

— 5 juin 1956.

Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones. — Par arrêté grand-ducal du 13 avril 1956, M. Jean-Pierre *Lommer*, percepteur des postes à Remich, a été nommé percepteur des postes à Diekirch.

— Par arrêté grand-ducal du 26 avril 1956, M. Nicolas *Haas*, sous-percepteur des postes à Roodt s/Syr, a été nommé percepteur des postes à Remich. — 5 juin 1956.

Avis. — Cadastre. — Par arrêté grand-ducal du 21 avril 1956, M. Jules *Muller*, commis-topographe de l'Administration du Cadastre, a été nommé sous-chef de bureau auprès de la même administration.

— 5 juin 1956.

Avis. — Tarifs CFL. — Les nouvelles dispositions tarifaires suivantes ont été mises en vigueur sur le réseau des CFL :

Rectificatif N° 1 au Tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). — 1.5.1956.

Rectificatif N° 6 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France et le Gr.-D. de Luxembourg. — 3.6.1956.

4^e Supplément au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre la Belgique et le Gr.-D. de Luxembourg. — 3.6.1956.

Rectificatif N° 20 au Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Allemagne (Deutsche Reichsbahn), la Tchécoslovaquie et la Pologne, d'autre part. — 3.6.1956.

Rectificatif N° 1 au Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la Belgique, le Luxembourg, d'une part, et la Sarre, d'autre part, en transit par la France. Fascicule I. — 3.6.1956.

Rectificatif provisoire au fascicule I du Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique, le Gr.-D. de Luxembourg, d'une part, la Suisse, d'autre part, via la France. — 3.6.1956.

Rectificatif N° 25 au Fascicule I du Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Europe Orientale et la Proche Asie, d'autre part. — 3.6.1956.

Rectificatif N° 7 au Fascicule I du Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre les Pays-Bas, la Belgique et le Gr.-D. de Luxembourg, d'une part, l'Italie, d'autre part, via la France et la Suisse. — 3.6.1956.

Rectificatif N° 6 au Fascicule I du Tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et des chiens entre l'Europe Occidentale, d'une part, l'Autriche, d'autre part. — 3.6.1956.

10^e Supplément aux fascicules I et II du Tarif international pour le transport des voyageurs et des bagages entre la Grande-Bretagne et la Belgique et le Gr.-D. de Luxembourg par les voies d'Ostende-Dover, Calais (Dover, Folkestone) et Dunkerque-Dover. — 3.6.1956.

Avis. — Le nombre-indice du coût de la vie établi conformément à l'arrêté grand-ducal du 30 octobre 1948 est de 123,36 au 1^{er} juin 1956, par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

Pour les 6 derniers mois, les indices mensuels et les moyennes semestrielles s'établissent comme suit :

	Indice mensuel	Moyenne semestrielle
Janvier 1956.....	123,91	123,83
Février 1956	122,98	123,75
Mars 1956	123,99	123,77
Avril 1956	122,79	123,61
Mai 1956	122,24	123,32
Juin 1956	123,36	123,21 — 14 juin 1956.

Erratum. — Emprunt communal. — Tirage d'obligations. — Ville de Luxembourg. — Emprunt de 4% de francs 1.400.000,00, émission 1918, publié au *Mémorial* N° 29 du 26 mai 1956, p. 736, Litt. A : francs 1.000,— lire 916 au lieu de 016.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 6 février 1956, le conseil communal de *Kehlen* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de la section de Keispelt-Meispelt, à partir de l'exercice 1956.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 19 mars 1956 et publiée en due forme.
— 4 mai 1956.

— En séance du 12 mars 1956, le conseil commun de *Wiltz* a édicté un règlement concernant l'enlèvement des ordures ménagères dans cette commune avec fixation des taxes afférentes.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 15 mai 1956 et publié en due forme.
— 17 mai 1956.

— En séance du 22 mars 1956, le conseil communal d'*Eschweiler* a pris une délibération portant fixation des taxes d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau d'*Eschweiler*.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 26 avril 1956 et publiée en due forme.
— 18 mai 1956.

— En séance du 10 janvier 1956, le conseil communal de *Leudelange* a édicté un règlement sur le cimetière de cette commune.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 29 mai 1956.

— En séance du 21 décembre 1955, le conseil communal d'*Esch-sur-Sûre* a édicté un règlement concernant le camping dans cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décision ministérielle du 12 mai 1956 et publié en due forme.
— 30 mai 1956.

— En séance du 5 mars 1956, le conseil communal de *Pétange* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 11 avril 1956 et publiée en due forme.
— 31 mai 1956.

— En séance des 27 février et 23 mars 1956, le conseil communal de *Troisvierges* a édicté deux règlements concernant les conduites d'eau de *Troisvierges* et *Biwisch* et de *Wilwerdange*, *Drinklange* et *Huldange*.

Lesdits règlements ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 1^{er} juin 1956 et publiés en due forme.
— 4 juin 1956.

— En séance du 17 mars 1956, le conseil communal de *Differdange* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 12 et 13 avril 1956 et publié en due forme. — 6 juin 1956.

Frais de route et de séjour. — Erratum. — A la page 752 du *Mémorial* N° 31 du 2 juin 1956 l'arrêté grand-ducal du 2 juin 1956, portant modification de l'art. 8 du règlement général du 9 décembre 1949 sur les frais de route et de séjour et les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat, est à compléter en dessous du lieu de signature «Château de Fischbach, le 2 juin 1956» par l'ajouté du mot «CHARLOTTE», ayant été omis par erreur. — 7 juin 1956.

Avis. — Associations syndicales libres. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, les associations syndicales libres pour le drainage de prés 1° au lieu-dit «*in der Besch*» à Harlange ; 2° au lieu-dit «*Tockenmühle*» à Harlange ont déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Harlange. — 14 juin 1956.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois de juin 1956.

N° d'ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date
1	Antoine <i>Biver</i> , Kehlen	L'Assurance Liégeoise	11. 6.56
2	Marcel <i>Boden-Jeitz</i> , Bettembourg	Le Foyer	11. 6.56
3	Antoine <i>Heinen</i> , Brachtenbach	Le Phénix Belge	11. 6.56
4	Jean <i>Hoffmann-Heinen</i> , Lintgen	Le Foyer	11. 6.56
5	Jean Nico <i>Kersch</i> , Lamadelaine	La Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier	11. 6.56
6	Nicolas <i>Kieffer</i> , Steinfort	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	11. 6.56
7	Jean <i>Kintzinger</i> , Schiffflange	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	11. 6.56
8	Armand <i>Krier</i> , Dalheim	La Zurich; le Foyer	11. 6.56
9	Alfred <i>Losselong</i> , Differdange	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	11. 6.56
10	René <i>Marchetti</i> , Lamadelaine	La Bâloise (Vie et Incendie); la Rotterdam	11. 6.56
11	Nicolas <i>Peters</i> , Filsdorf	La Zurich; le Foyer	11. 6.56
12	Norbert <i>Rollinger</i> , Luxembourg	L'Assurance Liégeoise	11. 6.56
13	Jean-Pierre <i>Sandt</i> , Wellenstein	Le Phénix Belge	11. 6.56
14	Norbert <i>Wolter-Krier</i> , Hosingen	Le Foyer	11. 6.56

— 30 juin 1956.

Avis. — Arrangement entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas concernant l'admission dans les deux pays de leurs ressortissants résidant en Belgique et munis d'une carte d'identité d'étranger belge, conclu par échange de notes à La Haye, les 6 et 22 février 1956.

Par des notes diplomatiques échangées à La Haye, les 6 et 22 février 1956, les Gouvernements luxembourgeois et néerlandais sont convenus, pour compléter les arrangements existants, qu'à partir du 1^{er} juin 1956 les ressortissants des deux pays résidant en Belgique seront admis à l'entrée aux Pays-Bas, respectivement au Luxembourg, sur le vu d'une carte d'identité d'étranger belge indiquant que son titulaire possède la nationalité luxembourgeoise ou la nationalité néerlandaise.

Les Gouvernements luxembourgeois et néerlandais se réservent le droit de refuser l'entrée sur leur territoire aux personnes considérées comme indésirables. Ils se déclarent disposés à accepter à tout moment l'expulsion par l'autre partie d'un étranger qui, selon sa carte d'identité d'étranger belge, possède la nationalité néerlandaise ou luxembourgeoise, et à lui faire délivrer au besoin un titre de voyage néerlandais ou luxembourgeois.

Luxembourg, le 14 juin 1956.

*Le Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères,
Joseph Bech.*

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Valeur nominale	Numéros sortis au tirage	Caisse chargée du remboursement
Kautenbach Merkholtz	27.12.1938 3,75%	1.5.1956	1.000 fr. avec majoration de 1.25	43, 51, 62.	Banque Générale du Luxembourg, à Luxembourg.
Remich	Ville de Remich Emprunt de 1939 1.153.000 fr. à 3,75%	1.5.1956	1.250 fr. = 1.000 fr. anciens	23, 24, 25, 26, 27, 30, 35, 67, 110, 111, 203, 204, 259, 299, 324, 395, 427, 428, 497, 501, 553, 583, 590, 680, 778, 816, 896, 899, 900, 919, 961, 970, 991, 1035, 1055, 1065, 1099, 1141, 1152.	id.
Stadtbredimus	3,5% 1897 20.000 fr.	1.6.1956	100 fr.	7, 15, 63, 78, 107, 157, 175, 191.	Banque Internationale à Luxembourg.
Hollerich	3,5% 1896 235.000 fr.	1.6.1956	100 fr.	42, 46.	id.
id.	id.	id.	500 fr.	28, 119, 165, 190, 195, 214, 259, 297, 358, 365, 380, 391, 395, 419, 427, 428, 432, 436.	id.

31 mai 1956.

Avis. — Examen pour le brevet de maîtresse de jardins d'enfants. — Les épreuves théoriques pour l'obtention du brevet de maîtresse de jardins d'enfants auront lieu à l'École professionnelle et ménagère à Luxembourg-Verlorenkost les 2, 3 et 4 juillet 1956. Les épreuves pratiques auront lieu les jours suivants dans les établissements où les candidates ont reçu leur formation.

Les demandes d'admission, avec pièces à l'appui, sont à adresser avant le 17 juin 1956 à M. Nicolas *Stoffel*, inspecteur de l'enseignement primaire à Mamer. — 17 mai 1956.

Avis. — Examens pour les grades de l'enseignement ménager. — Les épreuves théoriques pour l'obtention des grades de l'enseignement ménager auront lieu à l'École professionnelle et ménagère à Luxembourg-Verlorenkost les 10 et 11 juillet 1956. Les épreuves pratiques auront lieu les jours suivants dans les établissements où les candidates ont reçu leur formation.

Les demandes d'admission avec pièces à l'appui sont à adresser avant le 17 juin 1956 à M. François *Roden*, inspecteur de l'enseignement primaire à Luxembourg, 7, avenue des archiducs Albert et Isabelle.

— 17 mai 1956.

Budget des recettes et des dépenses de l'Etat de 1956 (*Mémorial* 1956, p. 627 à 715). — **Erratum.** — Par suite d'une erreur d'impression le numérotage des articles 1022 et 1022bis a été interverti :

Il y a lieu de lire à la page 708 : Articles 1021, **1022**, **1022bis**, 1023, e c.

— 1^{er} juin 1956.

Avis. — Erratum. — Loi du 24 décembre 1955 modifiant et complétant les articles 66 et 68 de la loi du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une Caisse de Pension des Artisans. — Au commencement de la première phrase de l'art. 2 il y a lieu de lire : « L'article 66 » au lieu de « L'article 68. »

Avis. — Titres au porteur. — Rectification. — L'avis « Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition » publié au *Mémorial* N° 8 page 257, est à rectifier en ce sens que sub. c) il faut lire : trente-six obligations du Service des Logements Populaires, section des Fonds d'Améliorations Agricoles, émission 3½% de 1939, savoir : — 6 juin 1956.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Edouard Putz à Remich, en date du 5 juin 1956, que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Edouard Goldschmit à Remich, en date du 20 décembre 1922, en tant que cette opposition porte sur huit obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4,5% de 1919, savoir : N°s 8849, 8851 à 8856 et 8864 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 6 juin 1956.

Avis. — Titres au porteur. — Rectification. — Suivant notification de l'huissier Fél. Jansen à Luxembourg, en date du 9 juin 1956, son exploit du 24 avril 1956, concernant opposition faite au paiement des coupons N° 4 des parts sociales nouvelles « ARBED » N°s 142728, 269463 et 271256 contient une erreur de frappe et il y a lieu de lire : opposition au paiement des coupons N° 5 des trois parts sociales nouvelles « ARBED » N°s 142728, 269463 et 271256. L'avis y relatif en date du 15 avril 1956, publié au *Mémorial* N° 25 du 9 mai 1956 est à rectifier en ce sens. — 12 juin 1956.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 7 juin 1956, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. Weitzel à Luxembourg, le 27 juin 1921, en tant que cette opposition porte sur vingt-deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4½% de 1919, savoir :

a) Litt. B. N°s 36447 à 36454 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

b) Litt. C. N°s 30073 à 30086 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 9 juin 1956.

Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois d'avril de 1956.

MALADIES		CANTONS											TOTAUX						
		Luxembourg-Ville	Luxembg.-campagne	Esch-Alzette	Capellen	Grevenmacher	Remich	Diekirch	Wiltz	Clervaux	Vianden	Mersch	Echternach	Rédinge	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année précédente	total de l'année en cours
M = Maladie																		1	1
D = Décès																			
Brucellose	M D																		
Coqueluche	M D	3		3	1		2		2					2	13	14	32	434 1	100
Diphthérie	M D			1			1								2			4 1	4
Dysenterie	M D																		
Fièvre paratyphoïde	M D			1										1	3			25	7
Fièvre typhoïde	M D	1	1											2				5	2
Poliomyélite antérieure aiguë	M D																	5	
Rougeole	M D	2		1											3		53	541 2	9
Scarlatine	M D	3	1	4			2							2	12	9	8	81	56
Tuberculose pulmonaire	M D	9	2 1	16 5	1								2	1	31 6	31 5	31	254 47	95 18
Tuberculose autres organes	M D	1		1								1			3	3	2	48 5	17
Primo-infections tbc. compliquées	M D	1		1				1							3	9	7	72	38
Blennorrhagie	M	5	1	10	1									1	18	20	4	148	62
Syphilis	M																	3	
Hépatite infectieuse	M D	2													2	2		31	19
Méningite infectieuse	M D	1													1			2	1
Fièvre puerpérale	M D									1 1					1 1				1 1

10 avril 1956.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S. à r. l., Luxembourg.